

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS

Ref DM/CR –1^{er} décembre 2023

Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur – Chef d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur – Chef d'établissement du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Madame Patricia KRILL, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Activités de Soins Infirmiers au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller et au Centre Hospitalier intercommunal de la Lauter à Wissembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 1^{er} octobre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Patricia KRILL, en qualité de Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Activités de Soins Infirmiers, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier de Haguenau, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et le Centre Hospitalier départemental de Bischwiller, au nom du Directeur, toutes les décisions relevant des affaires courantes gérées par la Direction des Soins du CHH, du CHIL et du CHDB.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHDB :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Myriam DEL BIANCO, Adjointe à la Directrice des Soins.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHH :

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Béatrice DUFFET ou Madame Estelle KLEE, Adjointes à la Directrice des Soins.

En cas d'indisponibilité de Mme KRILL, pour le compte du CHIL :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Patricia KRILL, la signature est confiée à Madame Julie CHRISTMANN, Adjointe à la Directrice des Soins.

ARTICLE 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHDB
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHIL
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHH

suivie des fonctions du signataire.

Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 8 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 9 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les Délégués,

Patricia KRILL Directrice des Soins, Coordonnatrice Générale des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques	Béatrice DUFFET Adjointe à la Directrice des Soins CHH	Estelle KLEE Adjointe à la Directrice des Soins CHH
Signé	Signé	Signé

Myriam DEL BIANCO Adjointe à la Directrice des Soins CHDB	Julie CHRISTMANN Adjointe à la Directrice des Soins - CHIL
Signé	Signé

Le Directeur
Chef d'établissements,

Signé

Mathieu ROCHER

DESTINATAIRES :

- *Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance*
- *Messieurs les Comptables assignataires*
- *Les intéressés*
- *Les services financiers du CHDB, du CHH et du CHIL*
- *Secrétariat de Direction du CHDB*
- *Secrétariat Général du CHH*
- *Secrétariat de Direction du CHIL*
- *Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin*
- *Publication sur le tableau d'affichage du CHH, CHIL et CHDB*